

A

B

C

DEMANDE DE REVISION DU **COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Pièces à joindre à la saisine :

- Compte-rendu de l'entretien professionnel faisant l'objet d'une demande de révision
- Comptes rendus d'évaluation des 2 années précédentes
- Courrier de l'agent sollicitant la révision, détaillant sa situation et les motifs de sa demande
- Rapport de l'autorité explicitant la cohérence entre la valeur professionnelle de l'agent et l'appréciation formulée
- Fiche de poste de l'agent

Nom de la collectivité :

Nom de l'agent concerné :

Grade :

Si le dossier est incomplet :

Le secrétariat des instances devra différer l'inscription à l'ordre du jour de la CAP jusqu'à réception de l'intégralité des pièces.

En dernier ressort, et par défaut, le dossier sera soumis à la dernière CAP de l'année en cours.

L'avis de la CAP constitue un avis simple, préparatoire à la décision de l'autorité qui n'est pas liée par cet avis.

Si l'autorité ne souhaite pas suivre cet avis, elle devra informer la CAP dans le délai d'un mois des motifs qui l'ont conduite à prendre une décision contraire.

Seule la note définitive (après révision ou non) peut faire l'objet d'un recours contentieux

**AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE :**

Date :

Cachet et signature de l'autorité territoriale :

Observations :